

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 15 janvier 2020

L'An deux mil vingt et le quinze du mois de Janvier à dix-neuf heures dix, le Conseil Municipal de la commune d'ŒYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUERRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 08/01/2020.

Présents : Mmes : CIANO Christine, FRAYSSE Chantal, LARRODE Sandra, MORELLE Annie. MM : DAGUERRE Jean-Louis, LAFFITTE Philippe, BIDAU Patrick, BOYE Thierry, ETCHEMENDY André, MARQUE Philippe.

Excusés ayant donné procuration : Mme DUPUTS Maité à FRAYSSE Chantal, M. BLEYS Jean-Luc à DAGUERRE Jean-Louis

Excusés : Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne, MM HONDELATTE Michel, LACOUTURE Eric.

Absents : MM. JACQUES Didier.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe LAFFITTE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ROBERT, responsable des services, assiste aux débats.

Approbation du PV de la séance du 14 Novembre 2019

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2019
 Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

(Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0).

2020DEL001 – Budget communal – 22300 – Décision modificative n°2

Afin de prendre en compte en totalité le versement des compensations à la CAGD sur l'exercice 2019, il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
66111 – Intérêts	2 250,00			
739211 – Attributions de compensation		2 250,00		
TOTAL	2 250,00	2 250,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Monsieur le maire précise que cette augmentation résulte d'un retard de paiements de 2018 qui a impacté l'article concerné en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative budgétaire proposée.

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020DEL002 – Autorisation de mandatement du quart des dépenses d'investissement

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence d'adoption du budget primitif de l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre la réalisation des investissements sur le premier trimestre 2020.

Monsieur le maire précise que ces écritures permettront de payer les premières factures d'investissement 2020.

Budget général 2019 – 22300	Opération	
Dépenses d'investissement inscrites (hors emprunt et RAR)		1 193 788,78€
Autorisation possible au titre de l'année 2020		298 447,20€
Budget général 2020 – 22300		
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		12 000,00€
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		5 000,00€
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		2 000,00€
2184 – Mobilier		6 000,00€
2188 – Autres immobilisations		8 000,00€
2313 – Constructions		40 000,00€
2313 – Constructions	233	200 000,00€
TOTAL		273 000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2020 ou jusqu'au vote du budget primitif s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites dans la présente délibération.
- Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2020.

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020DEL003 – Réalisation d'un emprunt

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien local commercial, un emprunt de 300 000,00€ avait été envisagé au titre du plan de financement. Monsieur le maire a sollicité plusieurs établissements bancaires et propose de retenir l'offre de la Banque Postale. Il précise que depuis l'envoi du document préalable au conseil municipal, le taux initialement annoncé a été négocié à la baisse à 1,17%.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt: financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. (Montant : 300 000,00 EUR)

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/03/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,17 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur le maire précise que la première annuité sera remboursée en 2021. Il indique également que le choix d'un amortissement constant permet d'avoir une annuité qui diminue dans le temps. La première annuité sera à 18 724,50€ pour terminer à 15 175,50€.

Monsieur Laffite, compte tenu de ces éléments, précise qu'il souhaite que le montant des loyers soit fixé rapidement.

Madame Ciano demande s'il existe des contacts pour les locaux disponibles. Monsieur le maire indique que des demandes de praticiens lui ont été formulées, il attend des confirmations prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation d'un emprunt de 300 000,00€ sur la base des éléments préalablement exposés.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.
- Dit que cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2020.

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020DEL004 – Fonds de concours – Convention avec la CAGD

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancien local commercial, le conseil municipal avait sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour l'attribution d'un Fonds de Concours. Celle-ci par délibération du 06/11/2019 a décidé l'attribution d'un Fonds de Concours d'un montant de 30 000,00€. Le maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé à déposer une demande de Fonds de concours mais la délibération ne mentionnait pas l'autorisation de signer la convention.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la CAGD pour l'attribution d'un fonds de concours de 30 000,00€ pour les travaux d'aménagement de l'ancien local commercial.

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020DEL005 – Institution du Permis de démolir

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 du code de l'Urbanisme qui précise que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ;

Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 18 décembre 2019 ;

Considérant qu'au travers du règlement du PLUi-H, l'ensemble des communes du Grand Dax a souhaité engager une démarche qualitative pour la préservation du patrimoine urbain et paysager sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Considérant que dans ce contexte, il apparaît important d'instituer un permis de démolir obligatoire dans toutes les communes et sur toutes les zones du PLUi-H ;

Il est rappelé que le permis de démolir était déjà institué sur le territoire mais que le changement de document d'urbanisme en PLUiH nécessite une confirmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Institue le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020DEL006 – Convention avec le centre de gestion - DUERP
--

L'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels est une démarche obligatoire pour les collectivités. Comme de nombreuses petites collectivités, ce document n'a pas été intégralement élaboré par la collectivité. Le service de prévention des risques professionnels du Centre de Gestion des Landes a pour mission d'accompagner la collectivité dans la rédaction de ce document. Il vous est donc proposé de signer une convention avec le CDG 40 pour un accompagnement complet à l'élaboration de ce document.

Cette mission sera facturée à la collectivité 552,50€TTC et consiste notamment à :

- coordonner le démarche Santé Sécurité au travail visant à élaborer ou mettre à jour le DUERP,
- assurer l'interface entre la collectivité et les différents partenaires
- coordonner la démarche et assurer un suivi du projet
- participer à la définition et la formalisation d'un plan d'actions

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation du DUERP en lien avec les services du CDG40,
- Approuve le montant de la prestation et la convention à intervenir avec le CDG40,
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020DEL007 – SIVU Chenaies et Peupleraies du bassin de l'Adour– Modification statutaire
--

Par délibération du 8 novembre 2019, le comité syndical du SIVU Chenaies et Peupleraies du bassin de l'Adour a approuvé une modification statutaire. Cette modification statutaire porte sur 2 articles :

- Article 1 : modification de la dénomination suite à la demande d'adhésion de la commune de MOUSCARDES.
- Article 5 : délégués syndicaux – modification de la représentation des délégués à compter du 1^{er} avril 2020. Chaque commune élira désormais au sein de son conseil municipal 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le maire rappelle qu'à chaque fois qu'une nouvelle commune adhère, il y a lieu de modifier les statuts. Monsieur Bidau précise que la modification de la représentation ne change rien pour la commune. Monsieur le maire précise qu'avec les transferts de compétences à venir, les représentations devraient être modifiées dans d'autres syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications statutaires du SIVU des Chênaies et Peupleraies du Bassin de l'Adour
- Approuve les nouveaux statuts
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les nouveaux statuts

(Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2020DEL008 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2014, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à cette l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

Marchés publics :

- 04/11/2019 : Gestionnaire d'accès aux salles communales – Quincaillerie Angles – 12033 RODEZ – 7 976,32€HT.

Madame Ciano demande des précisions sur le fonctionnement du dispositif. Il est indiqué qu'un badge ou une carte magnétique seront mises à disposition des utilisateurs. Les occupants récurrents (association) recevront un badge programmé pour la tranche horaire d'utilisation. Pour les locations ponctuelles, une carte programmée pourra être délivrée immédiatement. Il n'y aura donc plus de clés pour l'accès à la salle du foyer, le chalet, la petite salle associative, la salle polyvalente. Monsieur Boyé précise que le dispositif peut être complété de nouvelles serrures à chaque besoin. Le premier investissement est un peu lourd parce qu'il comprend les appareils de programmation et le logiciel de gestion. Les cylindres vont être installés progressivement en commençant par le Foyer communal. Après un temps d'observation, ils seront déployés sur les autres bâtiments.

- 26/11/2019 : Cloison Garderie périscolaire – NOTTELET Plâtrerie – 40465 PONTONX SUR L'ADOUR – 747,40€HT.

Monsieur le maire indique que la garderie dispose désormais d'une salle supplémentaire qu'il faudra compléter d'équipements et qui permet une meilleure répartition des enfants. Les enseignants peuvent désormais aussi disposer d'une petite salle collective, avec toilettes. Il reste des travaux à faire (sols souples, peinture, plinthes,..) qui seront réalisés pendant les vacances scolaires. L'ancien local du club photo a également été joint à la garderie pour en faire une zone de stockage. Mme Larrodé estime que les investissements et les améliorations à l'école ont été nombreux ces dernières années. M. Marque mentionne qu'il a un retour très positif de la direction. Les nouvelles enseignantes ont également fait part de leur satisfaction de voir de telles conditions de travail.

- 03/12/2019 : Eaux pluviales Lotissement Lassalle – BAUTIAA TP – 40360 POMAREZ – 8 605,00€HT.

Monsieur le maire précise que les travaux ont commencé et devraient être achevés avant la fin du mois.

- 03/12/2019 : Chaises de réception – EQUIP CITE – 78360 MONTESSON – 4 200,00€HT.

Monsieur le maire précise que ce tarif correspond à l'achat de 250 chaises.

- 06/12/2019 : Four de réception – SAS JYP – 31500 TOULOUSE - 6 352,50€HT.

Monsieur le maire indique que ce four professionnel sera mis à disposition uniquement aux professionnels.

Monsieur le maire informe, en complément de la liste transmise dans le document préparatoire, d'une décision signée après l'envoi du document :

- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 01 VRD – ASSAINISSEMENT : BAUTIAA TP – 40230 ST GEOURS DE MAREMNE pour un montant HT de 58 222,30€.
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 02 GROS ŒUVRE MACONNERIE : SARL LOPEZ – 40380 LOUER pour un montant HT de 66 556,33€ (Base : 56 655,09€HT + PSE1 : 7 851,24€HT + PSE2 : 2 050,00€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 03 CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE : SAS COURROS – 40180 SEYRESSE pour un montant HT de 39 932,17€ (Base : 35 145,24€HT + PSE1 : 3 382,70€HT + PSE2 : 1 404,23€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 04 ETANCHEITE : GD ETANCHEITE – 40530 LABENNE pour un montant HT de 2 150,00€.
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 05 PLATRERIE – ISOLATION : BUBOLA PLATRERIE – 40000 MONT DE MARSAN pour un montant HT de 39 640,55€HT (Base : 23 281,16€HT + PSE1 : 8 573,74€HT + PSE2 : 7 785,65€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : PEDELUCQ SA – 40180 TERCIS LES BAINS pour un montant HT de 47 301,00€ (Base : 27 861,00€HT + PSE1 : 5 298,00€HT + PSE2 : 13 028,00€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES : PEDELUCQ SA – 40180 TERCIS LES BAINS pour un montant HT de 38 102,90€ (Base : 25 532,10€HT + PSE1 : 7 223,00€HT + PSE2 : 5 347,80€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 08 PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT : SARL FOURNIER – 40000 MONT DE MARSAN pour un montant HT de 55 812,16€ (Base : 29 132,69€HT + PSE1 : 17 304,69€HT + PSE2 : 9 374,78€HT).

- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 09 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES : AQUITELEC – 40500 SAINT-SEVER pour un montant HT de 28 063,41€ (Base : 14 480,40€HT + PSE1 : 8 178,21€HT + PSE2 : 5 404,80€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 10 CHAPES – FAIENCES : SARL LASSALLE – 40380 GAMARDE LES BAINS pour un montant HT de 5 286,95€ (Base : 5 003,43€HT + PSE1 : 248,12€HT + PSE2 : 35,40€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 11 PEINTURES : SARL MORLAES – 40400 TARTAS pour un montant HT de 24 463,29€ (Base : 19 720,43€HT + PSE1 : 3 243,70€HT + PSE2 : 1 499,10€HT).
- 09/01/2020 : Restructuration et extension d'un bâtiment communal - LOT 12 REVETEMENTS SOLS SOUPLES : SARL MORLAES – 40400 TARTAS pour un montant HT de 19 019,59€ (Base : 11 118,32€HT + PSE1 : 4 966,87€HT + PSE2 : 2 934,40€HT).

Monsieur le maire indique que les travaux doivent débuter le 17 février 2020. Le planning actuel du chantier prévoit un achèvement en novembre 2020.

Cimetière :

- Concession de 30 ans à Mme DA SILVA pour un montant de 230,00€.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Questions diverses sans décisions

Monsieur le maire indique que le prochain conseil municipal se déroulera le 19 février 2020.

Monsieur Etchemendy souhaite connaître l'avancement du dossier du préau. Monsieur le maire indique qu'il y a une étude de sols complémentaire à réaliser.

Projet de crèche à Tercis-lès-Bains :

Monsieur le maire présente le projet de crèche de 12 berceaux qui pourrait être mis en place à Tercis lès-Bains. Un projet privé est en cours d'étude pour la construction de locaux qui seraient loués à un gestionnaire au prix de 4,50€ le m². Aucun opérateur n'a été choisi pour l'instant. Ce projet est également en cours d'études à la CAGD pour le mode de financement du fonctionnement. L'aménageur lance un appel à financement auprès des communes pouvant être intéressées par des places. Le coût de la place est évalué à 8 000,00€ et ce prix est à mettre en relation avec le coût à Dax qui est actuellement évalué à 12 000,00€ par an le berceau dans les crèches (un berceau peut être utilisé par plusieurs familles en fonction des horaires des familles). Oeyreluy est sollicité pour émettre un avis sur l'achat d'une ou deux places dont le coût unitaire serait d'environ 2 600,00€ après déduction d'aides diverses et participation de la CAGD. Madame Larrodé demande des précisions sur l'engagement attendu de la commune et sur la contrepartie. Monsieur le maire indique qu'en cas d'accord, les berceaux seraient alors réservés aux habitants de Oeyreluy et donc pourraient permettre à 3 ou 4 familles de bénéficier de la crèche. Monsieur le maire précise que le montant indiqué correspond au déficit financier de fonctionnement attendu par berceau. La famille payera bien le service. Monsieur Bidau s'interroge sur l'existence d'un potentiel conflit d'intérêt entre l'aménageur et la mairie de Tercis lès-Bains. D'autres réunions devant intervenir sur le sujet à la CAGD, il est proposé d'attendre d'avoir d'autres précisions pour soumettre le dossier à l'avis définitif du conseil municipal.

Demande de l'ACCA :

Monsieur le maire fait part d'une demande de l'ACCA de Oeyreluy qui souhaiterait construire un local conforme aux normes sanitaires pour la gestion du dépeçage, découpe et stockage des viandes. Leur besoin est d'environ 40m². Il indique avoir rencontré ses responsables et a proposé de mettre à disposition, sous la forme d'un bail emphytéotique, une partie du terrain sis derrière les ateliers municipaux (cour arrière). Ce positionnement ne gênerait en rien le fonctionnement des ateliers. Tous les réseaux, assainissement notamment, sont à proximité, l'accès est aisé. La construction serait réalisée par l'ACCA avec ses propres moyens. L'ACCA serait susceptible de demander une subvention ou des matériaux de construction ou de

récupération. L'association a été invitée à définir son projet après avoir vu et mesuré le site. Un avis définitif sera demandé au conseil municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

Séance levée à 20H20.

Fait à ŒYRELUY les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibérations de la séance

- 2020DEL001 – Budget communal – 22300 – Décision modificative n°2
- 2020DEL002 – Autorisation de mandatement du quart des dépenses d'investissement
- 2020DEL003 – Réalisation d'un emprunt
- 2020DEL004 – Fonds de concours – Convention avec la CAGD
- 2020DEL005 – Institution du Permis de démolir
- 2020DEL006 – Convention avec le centre de gestion - DUERP
- 2020DEL007 – SIVU Chenaies et Peupleraies du bassin de l'Adour– Modification statutaire
- 2020DEL008 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

M. DAGUERRE Jean-Louis	M. LAFFITTE Philippe	M. BOYE Thierry
Mme FRAYSSE Chantal	Mme LARRODE Sandra	M. MARQUE Philippe
M. ETCHEMENDY André	M. HONDELATTE Michel	M. BIDAU Patrick
	<i>Excusé</i>	
Mme DUPUTS Marie	Mme MORELLE Annie	Mme SICARD-MAUCLAIR Corinne
<i>Excusée – Prouration à Mme FRAYSSE</i>		<i>Excusée</i>
Mme CIANO Christine	M. LACOUTURE Éric	M. JACQUES Didier
	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
M. BLEYS Jean-Luc		
<i>Excusé – Prouration à M. DAGUERRE</i>		